

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 107/SLAG relatif à la radiodiffusion et à la télévision française dans les départements et territoires d'outre-mer est (JORF n° 269 du 17 novembre 1974, page 11547) Arrêté de promulgation n° 107/SLAG du 24 janvier 1975)

n° 107/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 décembre 1974

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret N° 63-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-commissaire de la République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. —Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas le décret n° 74-951 du 14 novembre 1974 relatif à la radiodiffusion et à la télévision française dans les départements et territoires d'outre-mer. (JORF n° 269 du 17 novembre 1974, page 11547).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en Mission le Hante Cnmiceaira «adjoint

JEAN FROMENT